

L'AN mil huit cent quatre-vingt-sept le *Septième* jour du mois de *juin* à *deux* heures du matin

Devant nous *Olivier Ait Legoux maire et*  
 Officier de l'État civil de la commune de *Bréhat*  
 canton de *Quimpol* département des Côtes-du-Nord,  
 sont comparus en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public,

**1°** *Jean Marie Bocher*  
 âgé de *vingt huit* ans, né à *Ploubazlanec*  
 département des *Cotes du nord* le *trois*  
 du mois d' *Nov* l'an *mil huit cent cinquante*  
 profession de *marin*  
 demeurant à *Ploubazlanec* département des *Cotes du nord*

**2°** *Maurice Jérôme Cotin*  
 âgée de *vingt quatre* ans, née à *Bréhat*  
 département des *Cotes du nord* le *vingt huit*  
 du mois d' *Avril* l'an *mil huit cent soixante deux*  
 profession de *menagere* demeurant  
 à *Bréhat* département des *Cotes du nord*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications légales ont été faites à *Bréhat* et à *Ploubazlanec* les *Dimanches six et treize* *Janier* de la présente année sans opposition

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre :

**1°** Les certificats de publication ;  
**2°** Les actes constatant la naissance des futurs ; *voir pour celui de la future le registre de la commune l'année 1862*  
**3°**

L'Officier de l'Etat civil est invité à se conformer rigoureusement aux prescriptions de l'art. 76 du Code Civil.

N° 1

(1) Indiquers'il est célibataire ou veuf.

(2) Majeur ou mineur.

(3) Indiquer les noms, prénoms, professions et domiciles des père et mère. Faire mention de leur présence, de leur consentement ou de leur décès.

(4) Indiquer si la future est veuve ou célibataire.

(5) Majeure ou mineure.

Informations liées à l'image.  
 Lieu : Bréhat  
 Période : 1870 - 1890



2 84

et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Civil, intitulé du *Mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que *Jean Marie Bocher* et *Marie Jeanne Colin* sont unis par le mariage.

A l'endroit, les époux interpellés de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, le \_\_\_\_\_ devant M. \_\_\_\_\_ notaire à \_\_\_\_\_ ont répondu *négativement*

Cette réponse a été confirmée par (6) *les père et mère des contractants*

(6) Lespères, mères, ou tuteurs des époux

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de

- 1° *François Marie Monquy* âgé de *vingt-huit* ans, profession de *mariage*, demeurant à *Ploubastane* département de *la Côte du Nord* qui a déclaré être *parent du contractant*.
- 2° *Jean Marie Corffois* âgé de *vingt quatre* ans, profession de *mariage* demeurant à *Ploubastane* département de *la Côte du Nord* qui a déclaré être *ami du contractant*
- 3° *Jean Louis Le Carré* âgé de *vingt quatre* ans, profession de *mariage* demeurant à *Bréhat* département de *la Côte du Nord* qui a déclaré être *ami de la contractante*
- 4° *Jean Marie Colin* âgé de *deux* ans, profession de *gardien de troupe* demeurant à *Bréhat* département de *la Côte du Nord* qui a déclaré être *parent*

Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont déclaré *ne savoir signer, les témoins seuls signent.*

*Monquy François*  
*Colin J. M. Corffois Jean Marie*  
*Le Carré Colin*

Informations liées à l'image.  
Lieu : Bréhat  
Période : 1870 - 1890